

[Texte]

ment régional, semble conserver, comme on l'a vu, une certaine croissance. Toutefois, l'entente auxiliaire sur le développement touristique ne nous apporte pas les résultats anticipés en ce qui regarde la modernisation du musée de Sherbrooke et il faudrait réaliser, dans le cadre de la même entente, le projet de la station touristique internationale dans la région Magog-Orford, telle que prônée par l'Association touristique de l'Estric.

En ce qui a trait à l'entente auxiliaire sur le développement agricole, celle-ci est beaucoup trop restreinte en ce qui regarde notre région; elle ne porte que sur le réaménagement foncier, et la définition de cet ensemble que l'on retrouve dans les documents du MEER est à ce point vague qu'on a peine à saisir la réalité d'une telle mesure.

D'autre part, et cela est également soulevé dans le mémoire du Bureau des préfets de comtés, l'entente-cadre Québec-Canada qui se trouve à la base de l'intervention du MEER n'accorde pas la place importante qui leur revient aux Corporations municipales.

En ce qui concerne la Loi sur les subventions au développement régional, plusieurs lacunes importantes existent.

• 0930

D'abord, la loi, en favorisant la diversification industrielle par l'action des montants maxima accordés aux agrandissements d'établissements en vue de la fabrication de nouveaux produits comparativement aux agrandissements sans nouveaux produits, ne tient pas compte des problèmes que la diversification impose aux petites et moyennes entreprises et au recyclage de la main-d'œuvre régionale. En effet, d'un côté, la diversification d'une petite et moyenne entreprise crée des problèmes au niveau des flux d'achats et des ventes en multipliant les branches d'activités de l'établissement. D'un autre côté, l'apparition d'un nouveau produit nécessite le recyclage de la main-d'œuvre régionale en vue de la restructuration industrielle essentielle au dynamisme de la région. Et malheureusement, la composante à la Loi sur les subventions au développement régional ne comporte aucun mécanisme visant à favoriser une concertation avec les organismes provinciaux et fédéral d'aide à l'emploi et au perfectionnement de la main-d'œuvre.

La composante de la Loi sur les subventions au développement régional vise à favoriser les possibilités d'emploi productif. Or, des subventions versées pour la modernisation et l'agrandissement d'un établissement, parce qu'elles sont calculées en rapport avec le coût d'immobilisation approuvé seulement, ne font qu'abaisser le prix relatif du capital rendant ainsi la main-d'œuvre plus dispendieuse et moins en demande. Cela est contraire à l'objectif de relèvement social contenu dans la loi.

En terminant le point, je dois signaler que nous rejoignons dans nos commentaires sur la composante de la Loi sur les subventions au développement régional ceux mis de l'avant par la Maison régionale de l'industrie.

Voici la partie sûrement très importante des recommandations.

[Traduction]

the subsidiary agreement on tourism development has not produced the expected results regarding the modernization of the Sherbrooke Museum. Moreover, this agreement should be applied to the international tourist centre project in the Magog-Orford region, as advocated by the Eastern Townships Tourism Association.

As regards the subsidiary agreement on agricultural development, it is much too restricted for our region. It relates only to land-use adjustment, and DREE's definition of this concept is so vague that it is difficult to understand what is meant by such a measure.

In addition, and this point is also made in the brief presented by the Bureau des préfets de comté, the Quebec-Canada general development agreement on which DREE's activities are based does not give enough importance to municipal corporations.

A number of serious problems exist regarding the Regional Development Incentives Act.

First of all, by encouraging industrial diversification through maximum amounts granted for the enlargement of firms for the manufacture of new products within comparison to the enlargement of firms without new products, the Act does not take into consideration the problems that diversification poses for small and medium-sized firms and for regional manpower retraining. In fact, on the one hand, diversification in a small or medium-size firm creates problems in the flow of purchases and sales by multiplying the firms areas of activity. Also, the appearance of a new product requires regional manpower retraining in keeping with the industrial restructuring which is essential to the vitality of the region. Unfortunately, the relevant portion of Regional Development Incentives Act does not include any mechanism to encourage co-ordination between the provincial and federal organizations involved in employment assistance and manpower training.

This portion of the Regional Development Incentives Act aims to promote opportunities for productive employment. However, since grants for modernizing and enlarging a firm are calculated in relation to the approved capitalization cost alone they only lower the relative cost of the capital, thus making the manpower more expensive and less in demand. This is contrary to the goal of social assistance contained in the Act.

In conclusion, I would like to point out that we concur in the comments put forward by the Maison régionale de l'industrie with respect to the Regional Development Incentives Act.

The following are certainly the most important part of its recommendations.